

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" - BNP PARIBAS DEPOSIT (FR0011046085)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Monétaire, l'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

Le processus d'investissement résulte d'une approche top-down et se décompose en 3 étapes :

(i) Analyse macro-économique et prévision de marché : l'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe..), les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE) et les instruments monétaires des banques centrales (liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...). Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles ;

(ii) Allocation tactique d'actifs par type d'instrument : répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables et choix des maturités, du très court terme (JJ), de quelques semaines/mois, jusqu'à 2 ans ;

(iii) Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux : l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité et de leur sensibilité.

L'investissement cible du FCP est de 80% de l'actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas, et de 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA français relevant des classifications monétaires ou équivalentes.

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,5.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être refixé pour une durée excédant 397 jours.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas.

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir le risque de taux via des swaps de taux d'intérêt.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Autres informations :** Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est de trois mois.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,05% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

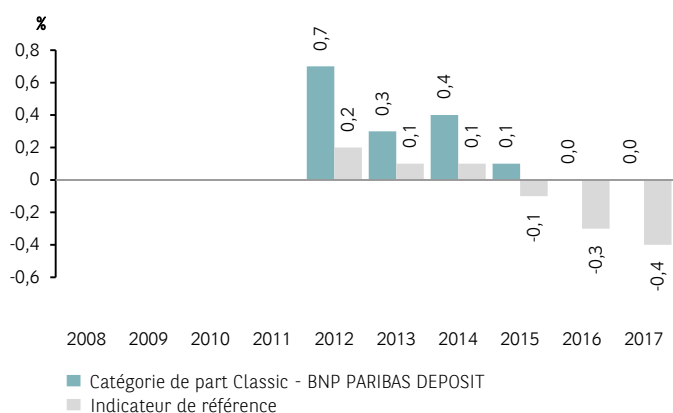
<sup>(\*)</sup> Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 13 mai 2011 ;
- La part a été créée le 13 mai 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "R" - BNP PARIBAS DEPOSIT (FR0013245651)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Monétaire, l'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

Le processus d'investissement résulte d'une approche top-down et se décompose en 3 étapes :

(i) Analyse macro-économique et prévision de marché : l'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe..), les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE) et les instruments monétaires des banques centrales (liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...). Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles ;

(ii) Allocation tactique d'actifs par type d'instrument : répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables et choix des maturités, du très court terme (JJ), de quelques semaines/mois, jusqu'à 2 ans ;

(iii) Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux : l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité et de leur sensibilité.

L'investissement cible du FCP est de 80% de l'actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas, et de 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA français relevant des classifications monétaires ou équivalentes.

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,5.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être refixé pour une durée excédant 397 jours.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas.

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir le risque de taux via des swaps de taux d'intérêt.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Autres informations :** Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est de trois mois.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,12% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

<sup>(\*)</sup> Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées

- La part a été créée en date du 18 avril 2017; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 13 mai 2011 ;
- La part a été créée le 18 avril 2017;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "I" - BNP PARIBAS DEPOSIT (FR0011046721)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Monétaire, l'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Le processus d'investissement résulte d'une approche top-down et se décompose en 3 étapes :

(i) Analyse macro-économique et prévision de marché : l'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe..), les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE) et les instruments monétaires des banques centrales (liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...). Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles ;

(ii) Allocation tactique d'actifs par type d'instrument : répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables et choix des maturités, du très court terme (JJ), de quelques semaines/mois, jusqu'à 2 ans ;

(iii) Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux : l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité et de leur sensibilité.

L'investissement cible du FCP est de 80% de l'actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas, et de 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA français relevant des classifications monétaires ou équivalentes.

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,5.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être refixé pour une durée excédant 397 jours.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas.

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir le risque de taux via des swaps de taux d'intérêt.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Autres informations :** Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est de trois mois.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,45% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

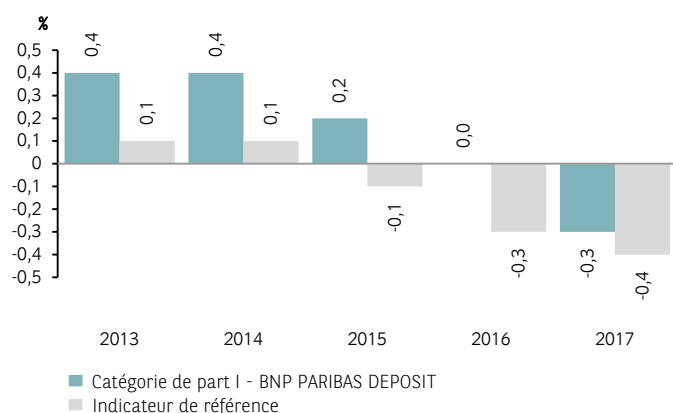
<sup>(\*)</sup> Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 13 mai 2011 ;
- La part a été créée le 13 mai 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

**PROSPECTUS DU FCP**  
**BNP PARIBAS DEPOSIT**

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I.1 - FORME DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Le FCP « **BNP PARIBAS DEPOSIT** » est un Fonds Professionnel Spécialisé. Il s'agit d'un FIA non agréé par l'Autorité des marchés financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le prospectus. Avant d'investir dans ce fonds professionnel spécialisé, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre.

**En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce fonds professionnel spécialisé :**

- Règles d'investissement et d'engagement,
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts,
- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement du FCP, aux articles 3, 3bis et 11 du règlement, de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifié.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts du FCP « **BNP PARIBAS DEPOSIT** ».

**DENOMINATION : BNP PARIBAS DEPOSIT**

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE A ETE CONSTITUE :** Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** FCP créé le 13/05/2011 pour une durée de 99 années.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions***	Périodicité de la valeur liquidative
Part « Classic »	FR0011046085	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Cette part s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription * : 100 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part « I »	FR0011046721	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Cette part s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription * : 20 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part « R »	FR0013245651	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Part réservée aux sociétés dont l'activité économique productive est classée dans la nomenclature d'activités française** dans l'une des 20 sections A à J, L à N, P à U et K (code NAF 6420z uniquement) et aux sociétés autorisées par le commercialisateur. Cette part s'adresse aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription * : 20 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne

\* Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (voir rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »).

\*\* Cette nomenclature est définie par l'INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques) et est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>.

\*\*\* Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client**  
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

La dernière valeur liquidative du FCP peut être obtenue sur demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et est consultable sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de vos contacts commerciaux habituels.

## **I.2 – ACTEURS**

### **SOCIETE DE GESTION :**

#### **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

### **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

#### **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société anonyme

3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.



**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION:** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :** **DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles de Gaulle  
BP136  
92201 Neuilly sur Seine Cedex  
Représenté par M. Stéphane COLLAS

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**COMMERCIALISATEUR :** **BNP PARIBAS SA et les sociétés du groupe BNP PARIBAS**  
Le FCP est admis en Euroclear France.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**  
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP –  
United Kingdom  
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial  
Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Les services du délégué de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégué peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégué traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin  
Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**PERSONNE S'ASSURANT DE LA QUALITE DES  
INVESTISSEURS :** **LE COMMERCIALISATEUR OU LE TENEUR DE COMPTE DE CHAQUE  
SOUSCRIPTEUR**

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### **II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

##### **CODES ISIN :**

Part Classic : FR0011046085

Part I : FR0011046721

Part R : FR0013245651

##### **NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation de la société de gestion. Le FCP est admis en Euroclear France.

**FORME DES PARTS :** Nominatif administré ou au porteur.

##### **DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

##### **DECIMALISATION :**

Les parts sont décimalisées en millièmes.

##### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de Bourse du mois de septembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de septembre 2012.

##### **REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### **II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**CLASSIFICATION** : Monétaire

##### **OBJECTIF DE GESTION** :

L'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site Internet : [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT****1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en 3 étapes :

**1°- Analyse macro-économique et prévision de marché**

L'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser :

- les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe..),
- les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE)
- les instruments monétaires des banques centrales : liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...

Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles.

**2°- Allocation tactique d'actifs par type d'instrument**

- répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables,
- choix des maturités : du très court terme (JJ), de quelques semaines/mois, jusqu'à 2 ans

**3°- Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux**

L'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction :

- de leur liquidité,
- de leur rentabilité,
- de leur sensibilité.

L'investissement cible du FCP est de 80% de l'actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas, et de 20% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA français relevant des classifications monétaires ou équivalentes.

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois.

La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,5.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par un fonds, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAL.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être refixé pour une durée excédant 397 jours.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- Actions :  
Néant.

- Instruments du marché monétaire ou titres de créance :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire et des obligations libellées en euro, émis par BNP Paribas.

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit.

La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

L'exposition au risque actions est interdite.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA français, relevant des classifications monétaires ou équivalentes.

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 0,5.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement investis par le FCP appartiennent à la gamme monétaire de BNP Paribas.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Ainsi, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants : swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de taux.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

### **4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES :**

Néant.

### **5. DEPOTS :**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif net.

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Pour faire face à un éventuel découvert et en cas de rachats non prévus, le FCP se réserve la possibilité d'emprunter de manière temporaire des espèces jusqu'à 10% de l'actif net.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Néant.

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DU FIA :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Le capital de l'investisseur sera principalement investi dans des instruments du marché monétaire et des obligations émises par BNP Paribas. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi - hors fiscalité et commission de souscription - peut ne pas lui être totalement restitué.
- **un risque de taux** : l'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,50% se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,50% en sens inverse de la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de crédit** : ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille, pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un

contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Parts Classic et I : Tous souscripteurs.

Part R : Part réservée aux sociétés dont l'activité économique productive est classée dans la nomenclature d'activités française\*\* dans l'une des 20 sections A à J, L à N, P à U et K (code NAF 6420z uniquement) et aux sociétés autorisées par le commercialisateur.

L'ensemble des parts s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes morales.

Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :**

« Toutefois, la souscription et l'acquisition des parts ou actions des fonds professionnels spécialisés sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du code monétaire et financier;

2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros.

3° Aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :

a) Ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du fonds en vue de leur création ou de leur développement ;

b) Ils apportent une aide à la société de gestion du fonds professionnel spécialisé en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;

c) Ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;

4° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60. »

#### **INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

#### **FATCA :**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces

investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

#### **INDICATIONS RELATIVES A L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information - AEOI*), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclaration. Les investisseurs potentiels doivent se reporter au bulletin de souscription pour plus d'informations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** 3 mois.

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Pour l'ensemble des parts :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Catégories de Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions	Périodicité de la valeur liquidative
Part « Classic »	FR0011046085	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Cette part s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription * : 100 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts  Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part « I »	FR0011046721	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Cette part s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription * : 20 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts  Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part « R »	FR0013245651	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Part réservée aux sociétés dont l'activité économique productive est classée dans la nomenclature d'activités française** dans l'une des 20 sections A à J, L à N, P à U et K (code NAF 6420z uniquement) et aux sociétés autorisées par le commercialisateur. Cette part s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription * : 20 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts  Ultérieures : un millième de part	quotidienne

\* Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

\*\* Cette nomenclature est définie par l'INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques) et est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>.

\*\*\* Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième part.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP.

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les souscriptions peuvent porter sur un nombre entier de parts, une fraction de parts (chaque part étant divisée en millièmes) ou sur un montant en Euros qui sera transformé en nombre de parts.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Elles peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le FCP ayant été créé le 13 mai 2011, les ordres de souscription exécutés sur ces valeurs liquidatives d'origine ont été centralisés le jour même.

Le nombre total de parts Classic par porteur ne peut dépasser 25.000.

Le nombre total de parts I par porteur ne peut dépasser 4.000.

Le nombre total de parts R par porteur ne peut dépasser 4.000.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime d'imposition sur les plus-values.

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

#### **MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :**

##### Part Classic :

. Souscriptions initiales : 100 000 euros, ou l'équivalent en nombre de parts

. Souscriptions ultérieures : un millième de part

Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

##### Parts I et R :

. Souscriptions initiales : 20 000 000 euros, ou l'équivalent en nombre de parts.

. Souscriptions ultérieures : un millième de part

Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

#### **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Part Classic : 1.000 euros

Part I : 100 000 euros

Part R : 100.000 euros



**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end, jours fériés, jours de fermeture des marchés et des systèmes de paiement dit "de gros montants") tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du FCP peut être obtenue sur demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

**SUIVI DE LA LIQUIDITE :**

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

**COMMISSIONS ET FRAIS :****COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX / BAREME</b>
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP</b>	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % pour l'ensemble des parts
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant

**FRAIS FACTURES AU FCP :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP. Les Fonds Professionnels Spécialisés peuvent prévoir des frais de gestion variables dès le premier euro de performance et uniquement lorsque ce seuil de déclenchement est cohérent avec leur objectif de gestion ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au chapitre VIII « Informations statistiques » du prospectus.

<b>FRAIS FACTURES AU FCP</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX / BAREME</b>
------------------------------	-----------------	----------------------

<b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION</b>	Actif net par an	Part Classic : 1% TTC maximum Parts I et R : 0,50% TTC maximum
<b>FRAIS INDIRECTS MAXIMUM</b> (commissions et frais de gestion)	/	Néant
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>	/	Néant
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT</b>	/	Néant

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :** Néant.

**PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

**REGIME FISCAL :**

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès du teneur de compte habituel du souscripteur.

#### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

Le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

#### **MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être obtenue sur demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

#### **INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2012-06 de l'Autorité des marchés financiers.

#### **TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :**

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

#### **SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

#### **INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le Fonds Professionnel Spécialisé n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L 214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L.214-154 du code monétaire et financier. Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques décrites au paragraphe « stratégie d'investissement », et notamment :

- ratio d'engagement : jusqu'à 100% de l'actif net.
- ratio « émetteur » : le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des titres émis par une seule entité.

Les modalités de modification des règles d'investissement sont énoncées à l'article 5 du règlement.

## **V. SUIVI DES RISQUES**

Les modalités d'évaluation et de suivi des risques mises en place pour la gestion du FCP sont identiques à celles mises en place pour tous les OPC de la société de gestion.

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La devise de comptabilité du FCP est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et pour ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

DEPOTS A TERME : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts des intérêts courus qui s'y rattachent.

### VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end, jours fériés, jours de fermeture des marchés et des systèmes de paiement dit "de gros montants") tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

## VII - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le FCP a été créé le 13 mai 2011. Il a été déclaré à l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2011.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuel et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client  
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de vos contacts commerciaux habituels.

Le site de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 21 DECEMBRE 2017**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**  
 1 Boulevard Haussmann  
 75009 PARIS  
 319 378 832 R.C.S. PARIS

**REGLEMENT DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE**  
**BNP PARIBAS DEPOSIT**

**TITRE I**  
**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un Fonds Professionnel Spécialisé à compartiments, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique du risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ; Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories des parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un Fonds Professionnel Spécialisé nourricier, les porteurs de parts de ce Fonds Professionnel Spécialisé nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

**ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente (30) jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

**ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts****Conditions de souscription, émission et acquisition des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers.

La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept (7) jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le commercialisateur ou le teneur de compte de chaque souscripteur s'assure que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont bien reçu l'information requise en application des articles 423-30 et 423-31 du règlement général de l'AMF. Il s'assure également de l'existence de la déclaration écrite mentionnée à l'article 423-31 du règlement général de l'AMF.

**ARTICLE 3 BIS – Règles d'investissement et d'engagement**

Le FCP n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L.214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L.214-154 du code monétaire et financier. Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques décrites au paragraphe « Stratégie d'investissement » du prospectus.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt exclusif des porteurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ; ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

#### **ARTICLE 6 - Le Dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le Dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six (6) exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son président. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds professionnel spécialisé dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le Commissaire aux Comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître ;
- lorsqu'il est également Commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la Société de Gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.



**TITRE IV****FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION****ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM ou FIA.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

**ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée et si la valeur liquidative du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieure à 10 euros.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

**TITRE V****CONTESTATION****ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.